

NOM	Mail
Prénom	Tél.
Discipline	Poste actuel <span style="float: right;">Date d'arrivée</span>
échelon	Commune résidence



☎ 05.57.81.11.40  
 Mail bordeaux@sgen.cfdt.fr  
 Site www.sgen.cfdt.aquitaine.org  
 f www.facebook.com/sgen.cfdt.1  
 t http://twitter.com/infosgen

## Mouvement INTRA 2019

**adhérent**

**non  
adhérent**

### BAREME COMMUN ( pour le vœu établissement )

- ANCIENNETE dans le poste actuel au 1/09/19 (titulaire) = 20 points par an 20 x.....
- Majoration de 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 11 ans 50 x.....
- Majoration de 100 points par tranche de 4 ans d'ancienneté à partir de 12 ans 100 x .....
- ECHELONS acquis par PROMO au 31/08/18 ou par classement initial ou reclassement au 01/09/18
- 7 points par échelon** 7 x .....
- Hors classe = **56 points + 7 points par échelon de la HC** 56 + (.....x 7 )
- Classe exceptionnelle = 77 points + 7 points par échelon de la CE (limité à 98) 77 + (.....x 7 )
- Agrégés HORS CLASSE: **63 points + 7 points par échelon**; à partir du 4ème échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon: **98 points** 63 + (.....x 7 )

### Affectations ou fonctions spécifiques

- Affectation en REP+, en REP** : 400 pts pour 5 ans en REP+, 200 pts pour 5 ans en REP ( service continu de 5 ans)
- Affectation en EREA ou lycée ex APV, éclair, sensible, ruraux isolés, ZEP(au 31/8/15)** : 60 points pour 1 an, 120 pour 2 ans, 180 pour 3, 240 pour 4 ans, de 5 à 6 ans 300 points, 350 points pour 7 ans, 400 points pour 8 ans et plus pour vœu **COM** et **DEP** sans restriction d'établissement.  
 Il faut y être affecté avant 2015 et y être encore affecté au moment de la demande de mutation.
- Affectation sur poste définitif dans le 47**, situation au 31/08/2019, à l'issu de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement: 400 points pour vœu **DEP**
- TZR même zone** 3 ans 100 points, 4 ans 200 points, 5 ans et plus 400 points pour vœu **COM** et **DEP**
- Professeurs agrégés** : 250 points pour les vœux département et commune **DEP** et **COM** type « lycée et SGT»

### Stagiaires

-**Stagiaire ESPE** : sur 1 seul vœu uniquement = **10 points** (à utiliser une seule fois, sur l'un des 3 mouvements suivant la sortie de l'ESPE). La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra. Si elle n'a pas été utilisée pour l'inter, elle ne peut pas être utilisée à l'intra cette année.

- **stagiaire ex-contractuel** : pour une année de service au cours des 2 années précédant le stage:  
**150 points** (jusqu'au 3ème échelon) **165 points** (4ème échelon) ,  
**180 points** (à partir du 5ème échelon) pour vœux **DEP, ZRD, ZRA et ACA**.

- **Stagiaire précédemment fonctionnaire** (non enseignant) ou **titulaire d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation** et ne pouvant être maintenu sur son poste :  
 1 000 points sur le vœu **DEP, ZRD** correspondant à l'ancienne affectation sans restriction ETAB

-**Stage de reconversion** : **1000 points pour les vœux DEP ou ZRD** correspondant à la dernière affectation définitive, sans restriction de type d'établissement

- **sportif de haut niveau**: 50 points/an, max 4 ans, sur vœux DEP sans restriction
- **ex-sportif** de haut niveau : 50 points / an d'ATP national ou académique dans la limite de 500 points

**Réintégration à divers titres** après dispo, détachement, LA, retour de TOM, étab privé, + de 1 an de PACD (perte de poste après 1 an dans le dispositif) ou PALD, reconversion (sur vœu DEP de l'ancienne affectation)  
**1000 points pour les vœux DEP ou ZRD** correspondant à la dernière affectation définitive, sans restriction de type d'établissement. Pour une dispo prise avant le 01/11/18 pour un entrant dans le DEP, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 pts ne sont pas accordés.

<b>Disc:</b>		<b>NOM</b>	
<b>RC</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	RRE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Nb Enfants (- de 18 ans au 01/09/2019) :
<b>MCS</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>DM DS RH</b>	

<p><b>Mesures de carte scolaire (sans restriction de type d'établissement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement 1500 points sur vœu ETAB, COM, DEP, ZRD correspondant au poste supprimé.</li> <li>- Sur poste de zone de remplacement 1200 points sur vœu DEP correspondant à la ZR supprimé</li> <li>- ex mesure de carte scolaire : pour revenir dans ce étab: 1500 points ( sous réserve d'avoir muté sur ce vœu de MCS précédemment)</li> </ul>	
<p><b>Situations médicales, sociales, RH</b></p> <p>100 pts pour dossier RQTH de l'enseignant sur les vœux COM et DEP  Ou 1000 points pour dossier médical (BOE)  Ou 1500 pour réintégration après CLD de plus de 1 an sur vœu étab, COM, DEP ou ZR correspondant à l'ancienne affectation ( même traitement que MCS)  Ou 19 points pour dossier social, médical hors BOE, RH <b>(justificatifs récents)</b></p>	
<p><b>Vœu préférentiel départemental</b> (exprimé en 1er vœu) : 20 pts par an à partir de la deuxième demande, à partir du mvt de 2006, plafonné à 100 points, sur vœu 1 DEP tout type de poste</p>	
<p><b>Situation familiale (sans restriction de type d'établissement) ( situation avant le 31/08/18)</b></p> <p><b>Rapprochement de conjoints</b> sur vœu DEP, ZRD, ACA, ZRA = 150,2 points Rapprochement de conjoints sur vœu COM = 50,2 points</p> <p>* pour PACS fournir justificatif de PACS <b>et</b> extrait de naissance &lt; 3 mois  * le 1er vœu intra dep doit correspondre à un vœu COM inclus dans le dep de la résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée si compatible.  * Le conjoint doit travailler/être inscrit à Pôle Emploi/ être étudiant engagé dans un cursus d'au moins 3 ans au sein d'un eple sur concours, sans possibilité de changer d'eple jusqu'à l'obtention du diplôme (ex: infirmière)</p> <p><b>Enfants à charge</b> 100 points par enfant de - de 18 ans au 01/09/2019 sur vœux COM, DEP et ZRD,ZRA ( certificat de grossesse au plus tard le 31/12/18)</p> <p><b>Années de séparations</b> sur vœu DEP sans restriction de type d'établissement et ZRD, ZRA  95 points pour une demi-année scolaire, 190 points pour une année, 285 points pour 1,5 année, 325 points pour 2 années, 420 points pour 2,5 années, 475 points pour 3 années, 570 points pour 3,5 années, 600 points pour 4 années et 4,5 années, 650 points pour 5 ans et plus.</p>	
<p><b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b></p> <p>100 points sur vœu DEP, ACA, ZRD, ZRA tout type 50 points sur vœu COM -  100 points par enfant de - de 18 ans au 01/09/2019 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA</p>	
<p><b>Autorité parentale conjointe: 1er vœu</b> sur DEP et/ou COM inclus dans le dep de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint ou privé si compatible. ( ne pas oublier les années de séparation )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150,2 points sur vœu DEP, ZRD, ZRA 50,2 points sur vœu COM</li> <li>- 100 points par enfant de - de 18 ans au 01/09/2019 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA</li> </ul>	
<p><b>Parent isolé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 points sur vœu DEP, ZRD, ZRA 50 points sur vœu COM</li> <li>- 100 points par enfant de - de 18 ans au 01/09/2019 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA</li> </ul>	



<b>BAREME intra 2019</b> (indicatif)	
V. Etab	
V. Com.	
V. Dépt.	
V. ZR	